

**DÉLIBÉRATION N° 11-06 DU 7 AVRIL 2011**

**relative à la prise en charge de l'établissement  
des titres de recette et du recouvrement de la redevance pour pollutions diffuses  
par l'agence de l'eau Artois-Picardie  
pour le compte des six agences de l'eau**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie délibérant valablement,

- vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L.213-11-15-1 et R.213-48-22, R.213-48-34, R.213-48-37, R.213-48-49,
- vu le décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances.

DECIDE :

**Article unique**

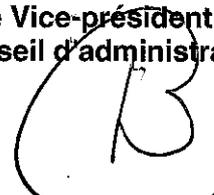
Le Directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisé à signer la convention de service mutualisé, reprise en annexe, relative à la gestion de la redevance pour pollutions diffuses par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte des six agences de l'eau.

**Le Secrétaire  
Directeur général de l'agence de  
l'eau Seine-Normandie**



**Guy FRADIN**

**Le Vice-président  
du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**